



Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 58 475 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

## **DELIBERATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,  
Vu, la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable une fois
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 19-2021 – REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE « NATURA 2000 »**

La Préfecture nous informe que le comité de pilotage du site Natura 2000 « littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur-Ay au Rozel » doit se réunir prochainement.

En vertu de l'article L 414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage du site. A défaut de candidature à ces mandats, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du site seront assurées par l'Etat.

Afin d'organiser au mieux ces deux scrutins, il est donc nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désignent**, Mme Françoise Labre comme titulaire et Mme Séverine Daste comme suppléante pour siéger au comité de pilotage « Natura 2000 ».

## **N° 20-2021 – CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION**

### **Exposé**

La communauté d'agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI Petites Villes de Demain pour les onze communes du territoire éligible à ce programme. Nous avons à présent la confirmation que la totalité de ces communes, listées ci-dessous pour mémoire, sont lauréates de ce dispositif parmi 1587 autres collectivités au plan national :

- Barneville-Carteret
- Bricquebec-en-Cotentin
- La Hague
- Les Pieux
- Montebourg
- Port-Bail-sur-Mer
- Quettehou
- Saint-Pierre-Eglise
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Saint-Vaast-la-Hougue
- Valognes

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études.
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Trois phases successives sont à distinguer :

**La signature de la convention d'adhésion** : à ce stade, les communes lauréates et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion permet d'associer d'autres partenaires à la réflexion et à la définition du plan d'actions pour développer ces Petites Villes de Demain. A ce titre, la Communauté d'agglomération a sollicité la participation des partenaires suivants : La Région Normandie, Le Conseil Départemental, La Banque des Territoires, et le CAUE pour qu'ils puissent accompagner la démarche d'initialisation. La signature de cette convention d'adhésion permet également de solliciter le cofinancement des chefs de projet pour mener à bien ce programme.

**La phase d'initialisation** : elle dure de 1 à 18 mois à partir de la signature de la convention d'adhésion et permet de lancer des études complémentaires, et d'élaborer un plan d'action détaillé. Cette phase se conclura par la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain qui précisera le périmètre d'intervention ORT, la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

**La phase de déploiement** : cette phase correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention cadre jusqu'en 2026.

A ce stade, les communes et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme en signant une convention d'adhésion avec l'Etat. La Convention d'adhésion annexée à cette délibération a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer la composition et les principes d'organisation du Comité de projet
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire,
- de solliciter le cofinancement de 3 chefs de projet pour mener à bien ce programme, étant entendu qu'un chef de projet pour trois communes est la cible retenue lors des discussions entre l'Etat et les partenaires financiers.

Des objectifs majeurs avaient été définis pour le dépôt de cette candidature groupée auprès de l'Etat. Formulés autour des 5 axes thématiques du programme Petites Villes de Demain, ils sont repris dans cette convention d'adhésion et sont les suivants :

**Axe 1 Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain :**

- développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

**Axe 2 - Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire Commerce :**

Commerce :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du e-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des coeurs de villes et coeurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Développement Economique et Emploi :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.

- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover, et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

#### Tourisme :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
- Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
- Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés
- Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes de nos visiteurs.
- Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine à travers la médiation et l'interprétation.
- Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
- Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la mise au marais).

#### **Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire :**

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto- partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échange ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à vocation touristique ou répondant à des besoins quotidiens en s'appuyant sur les itinéraires existants

#### **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :**

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

#### **Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie :**

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,

- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville dans sa globalité et mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

### Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2020, confirmant l'éligibilité des communes de Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme Petites Villes de Demain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affirme** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- **donne son accord** pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

### N° 21 -2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2020 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle de Mme Accossato, inspecteur divisionnaire du Trésor Public de Les Pieux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2020, de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

### **N° 22 -2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme Marie-Christine LAFARGUE, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2020 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2021,

Monsieur Alain Langlois demande que soit réglé le paiement des fermages à Saint Lo d'Ourville, Monsieur le Maire s'y engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : MM. Cloupeau Michel, Marie-Françoise Hamel, Sophie Caublot, Alain Langlois, Mickaël Heurtevent) :

- **approuve** le compte administratif 2020, de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

### **N° 23 -2021 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET GENERAL**

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars 2021, puis du 30 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 de la commune et des services rattachés en leurs résultats, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter les résultats 2020 comme suit dans le budget général 2021 de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice Excédent de 441 802.49 €	+441 802.49 € <input type="checkbox"/>
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 409 484.21 €	+1 409 484.21 € <input type="checkbox"/>
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+1 851 286.70 €</b>
D - solde d'exécution d'investissement D 001 - besoin de financement de 434 107.28 €	-434 107.28 € <input type="checkbox"/>
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) besoin de financement de 282 154.57 €	-282 154.57 € <input type="checkbox"/>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F = D + E</b>	<b>-716 261.85 €</b>
<b>AFFECTATION = G = G + H + I</b>	<b>+1 851 286.70 €</b>
1) Affectation en réserves compte 1068 en Investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+716 261.85 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	+0.00 € <input type="checkbox"/>
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+1 135 024.85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (6)	+0.00 €

### N° 24 -2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu, la délibération n° 16/2020 du 25 février 2020 décidant l'Intégration Fiscale Progressive sur 12 ans des taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Considérant la réforme de la fiscalité locale prévoyant la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales et le transfert à la commune du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,

Considérant l'application d'un coefficient correcteur assurant la neutralité de la procédure pour les finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** pour 2021 de voter les taux d'imposition suivants, dits taux cibles ou référents de Port-Bail-sur-Mer :

- Foncier bâti 44,95 % pour un produit fiscal attendu de 1 398 395 €  
(dont taux départemental 21,42% et taux communal 23,53% inchangés)
- Foncier non bâti 34,50 % (inchangé) pour un produit fiscal attendu de 93 081 €

### N° 25 -2021 – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu, la réunion de travail du 18 mars 2021 avec le Trésor Public,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2021, puis du 30 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : MM. Cloupeau Michel, Marie-Françoise Hamel, Sophie Caublot, Alain Langlois, Mickaël Heurtevent) :

Monsieur le Maire présente ce budget raisonnable même s'il reste des points d'interrogations, cohérent mais avec quelques incertitudes.

Des dossiers sont actés : salle de motricité, rénovation du gymnase, aménagement de la MAM, aménagement du bourg de Portbail, aménagement de l'ancienne école des filles...

- **approuve** le budget primitif 2021 de la commune de Port-Bail-sur-Mer tel qu'annexé qui s'équilibre comme suit :

**section de fonctionnement**

4 632 291,85 € en recettes et en dépenses

**section d'investissement**

3 549 647,34 € en recettes et en dépenses

Ces inscriptions sont effectuées à ce stade conformément aux règles de la comptabilité publique mais ne préjugent en rien des options définitives qui seront retenues à l'issue du dossier en fonction des modalités de son dénouement.

**N° 26-2021 – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « LE BOURG » DE SAINT LO D'OURVILLE APS 503059**

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe LUCE qui présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « le Bourg » à Saint Lo d'Ourville.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 10 500,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ de 7 200,00 €.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « le Bourg » à Saint Lo d'Ourville
- **demandent** au SDEM50 que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais
- **acceptent** une participation de la commune de 7 200,00 €
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2021
- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- **donnent pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **N° 27-2021 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Trésor Public propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une somme de 141,40 € (numéro de la liste 4591190231) pour des frais de cantine, suite à des combinaisons infructueuses d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'admettre en non valeur :

- la somme de 88 € à l'encontre de Mme V. C
- la somme de 53,40 € à l'encontre de Mme G. H

### **N° 28-2021 – CREANCE ETEINTE**

Le Trésor Public propose au Conseil Municipal d'éteindre la créance de Mme M.B pour des loyers impayés d'un montant de 7 233,53 €, cette somme étant définitivement irrécupérable.

La débitrice avait un dossier de surendettement et a obtenu un effacement de dettes auprès de cette commission. La mesure imposée entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date du 11 mars 2021.

Vu, la proposition d'éteindre la créance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 contre, 4 abstentions et 7 pour :

- **décide** donc à la majorité de ne pas éteindre la créance de Mme M.B d'un montant de 7 233,53 €.

### **N° 29-2021 – RETOUR ET PRECISIONS SUR LA RENOVATION DU GYMNASSE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT AVEC PHASAGE Y COMPRIS DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la délibération n° 113/2020 du 14 décembre 2020 ayant reçu les chiffrages définitifs le 29 décembre 2020 du Cabinet Louis LAURENT, maître d'œuvre.

Considérant la délibération n° 83/2020 du 18 septembre 2020 décidant la rénovation du gymnase et l'abandon du projet de construction d'une nouvelle salle de sports,

Considérant que l'avant-projet de janvier 2020 estime la réhabilitation à environ 1 690 000 € HT,

Considérant qu'une nouvelle étude prévisionnelle détaillée a été transmise par le maître d'œuvre pour un montant qui s'élèverait à 1 941 470,30 € HT, toutes options comprises suite à la réunion avec les associations et corps enseignant en septembre 2020 et la remontée de l'ensemble des doléances,

La commission « vie sportive » s'est réunie le 18 novembre, en lien avec la commission des finances, et a décidé de respecter l'enveloppe travaux prévue à 1 600 000 € en ne retenant pas les options « local salle + local rangement attenant à 170 450 € HT, le mur d'escalade à 39 500,00 € » et « la voie de liaison extérieure sécurisée entre les écoles et le gymnase à 40 000,00 € » qui s'inscriront en tranche(s) conditionnelle(s) pour un total de 249 950 € HT

auxquels il faut ajouter les honoraires divers à 27 350 € HT soit un total de tranche conditionnelle à 277 300 €.

Considérant la délibération n° 113/2020 du 14 décembre 2020 fixant l'AP/CP et le chiffrage qu'il convient de modifier car le maître d'œuvre a affiné ses chiffres pour les transmettre en mairie le 29 décembre 2020,

Je vous propose de valider, comme suit, l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel avec phasage y compris les demandes de subventions près des services de l'Etat et différentes collectivités territoriales.

Le phasage prévisionnel serait :

Considérant le permis de construire en cours d'instruction depuis le 24 février 2021 pour une durée de 6 mois ce qui nous amène à la date du 24 août 2021,

Rédaction des pièces de marchés, lancement des appels d'offres, réception puis notification 2<sup>ème</sup> semestre 2021, avec un début de chantier idéalement prévu à l'automne 2021,

Vu, la réunion du 26/11/2020 avec les équipes d'AMO et de maîtrise d'œuvre, puis la transmission par mail par le Cabinet Laurent des nouvelles esquisses d'avant projet le 14 décembre puis du nouveau chiffrage le 29 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

• **confirmement** l'avant-projet de rénovation du gymnase de Port-Bail-Sur-Mer de décembre 2020 présenté par la maîtrise d'œuvre pour un montant y compris travaux seuls, honoraires divers et frais divers comme suit en tranche ferme :

Opération Rénovation gymnase Tranche Ferme  
Estimation dépenses: HT 1,661,120 soit TTC 1,993,944

	2021	2022	2023	TOTAL	
Travaux et MO TTC	-405 584	-1 588 360	0	-1 993 944	
Rembt Prêt CT sur FCTVA	0		-327 000	-327 000	
Rembt Prêt CT sur Fonds Agglo	0		-445 000	-445 000	
Rembt Prêt 10ans	0		-43 422		→ 43 422 par an jusqu'en 2033
Report	0	406 416	14 056		
DSIL	40 000	275 000	85 000	400 000	
Fonds CAC	0	100 000	100 000	200 000	
Crédits réservés CAC	0	150 000	95 000	245 000	
Conseil Départemental	0	85 000	85 000	170 000	
Conseil Régional	0	100 000	100 000	200 000	
Fonds LEADER	0	0	40 000	40 000	
FCTVA	0	66 000	261 000	327 000	
Prêt 10ans	0	420 000	0	420 000	
Fonds propres	0	0	43 422		→ 43 422 par an jusqu'en 2033
Prêt CT sur Fonds Agglo	445 000	0	0	445 000	
Prêt CT sur FCTVA	327 000	0	0	327 000	
Résultat fin année	406 416	14 056	8 056		

<b>Travaux et MO gymnase</b>	<b>-1 993 944 ttc</b>
<b>Aides attendues</b>	
	400 000 DSIL
	200 000 CAC
	245 000 CAC
	170 000 DEPARTEMENT
	200 000 REGION
	40 000 LEADER
	327 000 FCTVA
	<b>1 582 000</b>
<b>ESTIMATION RESTE A CHARGE</b>	<b>-411 944</b>

- **valident** une AP/CP (autorisation de programme avec crédits de paiements) sur les années en répartissant les dépenses comme ci dessus :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, à lancer les appels d'offres et à solliciter toutes les subventions possibles près des services de l'Etat, la Région, le Cotentin, le Département et autres financeurs.

### N° 30-2021 – AUTORISATION DE SIGNER UN FINANCEMENT AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR LA RENOVATION DU GYMNASE

Dans l'attente de percevoir les subventions attribuées (notifiées) ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA, Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Mutuel concernant un prêt à taux fixe, ce prêt relais est garanti par les notifications de subventions suivantes :

	notification	attendu
FCTVA		327 000 €
Fonds CAC	500 000 €	
<b>Total à recevoir</b>		<b>827 000 €</b>

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Normandie – 43 boulevard Volney à Laval un emprunt de 772 000 € aux conditions suivantes :

▪ Montant	772 000 €
▪ Durée	2 ans
▪ Taux fixe	0,18 % en mode d'amortissement progressif du capital
▪ Echéance	347,40 €/trimestre (intérêts)
▪ Frais de dossier	772,00 €

Ce concours s'inscrit dans les plans de financements fournis au prêteur.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Madame Caublot Sophie fait remarquer que si le Domaine des Pins avait été cédé, le prêt aurait été réduit d'autant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** leur accord pour la réalisation de ce prêt-relais
- **autorisent** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

### **N° 31-2021 – PARTICIPATION POUR SCOLARISATION DES ELEVES RESIDENTS DE LA COMMUNE DE LA HAYE 2018-2019 ET 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les écoles accueillent des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

Ces accueils rendus possibles par les lois de décentralisation et le code de l'éducation étaient effectués jusqu'en 2006 dans le cadre d'un accord tacite entre les maires de communes concernées.

Compte tenu des effectifs actuels des écoles communales, du nombre d'élèves dont les parents sollicitent la scolarisation à Port-Bail-sur-Mer mais également du coût que représentent ces accueils pour le budget de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui stipule que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune de résidence dépend du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

D'autre part monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention signée entre la commune historique de Denneville et la commune de La Haye régit les modalités de participation au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour la période 2018-2020.

Cette convention prévoit notamment que la participation se limitera au montant des frais de fonctionnement de ses écoles publiques.

Les coûts de fonctionnement dans les écoles de La Haye pour les périodes référencées sont :

Coût/élève maternelle 2018-2019	1 404,31 €
Coût/élève élémentaire 2018-2019	377,47 €
Coût/élève maternelle 2019-2020	1 403,31 €
Coût/élève élémentaire 2019-2020	377,91 €

Pour information les couts déterminés pour un élève dans les écoles de Port-Bail-Sur-Mer sont de 772 € en 2018-2019 et 1 056 € en 2019-2020 (pas de distinction maternelle/élémentaire)

Les effectifs dans les écoles de Port-Bail-sur-Mer pour 2018-2019 sont de:  
6 élèves en maternelle 2018-2019  
7 élèves en primaire 2018-2019

2 élèves en maternelle 2019-2020  
10 élèves en primaire 2019-2020

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les frais de scolarisation de la commune de La Haye pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 :

Maternelle	$1\,404,31\text{ €} \times 6 = 8\,425,86\text{ €}$
Élémentaire	$377,47\text{ €} \times 7 = 2\,642,29\text{ €}$
<b>Soit un total de</b>	<b>11 068,15 € en 2018/2019</b>

Maternelle	$1\,403,31\text{ €} \times 2 = 2\,806,62\text{ €}$
Élémentaire	$377,91\text{ €} \times 10 = 3\,779,10\text{ €}$
<b>Soit un total de</b>	<b>6 585,72 € en 2019/2020</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **fixent à 11 068,15 €** les frais de scolarisation qui seront réclamés à la commune de La Haye pour l'année scolaire 2018/2019.
- **fixent à 6 585,72 €** les frais de scolarisation qui seront réclamés à la commune de La Haye pour l'année scolaire 2019/2020.

**N° 32-2021 - PARTICIPATION POUR SCOLARISATION DES ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE 2019/2020 (SYNDICAT SCOLAIRE DES 7 LIEUX, MONTSANELLE, CANVILLE LA ROCQUE, SAINT NICOLAS DE PIERREPONT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les écoles accueillent des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

Ces accueils rendus possibles par les lois de décentralisation et le code de l'éducation étaient effectués jusqu'en 2006 dans le cadre d'un accord tacite entre les maires de communes concernées.

Compte tenu des effectifs actuels des écoles communales, du nombre d'élèves dont les parents sollicitent la scolarisation à Port-Bail-sur-Mer mais également du coût que représentent ces accueils pour le budget de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui stipule que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune de résidence dépend du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Le coût de fonctionnement pour un élève dans les écoles de Port-Bail-Sur-Mer est de 1 056 € en 2019-2020 (pas de distinction maternelle/élémentaire).

Pour cette période les effectifs concernés sont :

- Syndicat scolaire : 9 élèves
  - dont 1 résidant à Fiervilles-les-mines
  - dont 5 résidant à Le Mesnil
  - dont 2 résidant à St-Georges-de-la-Rivière
  - dont 1 résidant à St-Pierre-d'Arthéglise
- Commune de Montsenelle : 1 élève
- Commune de Canville-la-Rocque : 2 élèves
- Commune de St-Nicolas-de-Pierrepont : 1 élève

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer ainsi les frais de scolarisation pour la période 2019/2020 :

- Syndicat scolaire : 9 x 1 056 € = 9 504 €
- Commune de Montsenelle : 1 056 €
- Commune de Canville-la-Rocque : 2 112 €
- Commune de St-Nicolas-de-Pierrepont : 1 056 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **fixent** ainsi les frais de scolarisation pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Syndicat scolaire : 9 x 1 056 € = 9 504 €
- Commune de Montsenelle : 1 056 €
- Commune de Canville-la-Rocque : 2 112 €
- Commune de St-Nicolas-de-Pierrepont : 1 056 €

### **N° 33-2021 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, AUX ECOLES ET AU COLLEGE POUR L'ANNEE 2021 (tableaux annexés)**

Vu, les réunions de la commission du 9 février 2021 puis du 29 mars 2021,

Les membres élus des bureaux d'associations ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux différentes associations, aux écoles et au collège pour l'année 2021 selon les tableaux annexés.

### **N° 34-2021 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu, l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à tous grades de la filière administrative.

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 8.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

### **N° 35-2021 – SUPPRESSION DE POSTES**

Suite à des avancements de grade, le Centre de Gestion de la Manche, sur saisine de la commune lors de sa séance du 17 février 2021, a émis un avis favorable à la suppression des différents postes suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- adjoint administratif territorial à temps non complet 8h/35h
- agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 25h11/35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la suppression de ces différents postes avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2021

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

### **N° 36-2021 – CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Vu, le poste créé en CAE CUI afin d'assurer le secrétariat des mairies déléguées et de renforcer l'appui urbanisme, finances et marchés publics, en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction et qu'il y a lieu de pérenniser cet emploi par un poste statutaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondant aux tâches exercées,

Vu, la délibération n° 92/2020 du 18 septembre 2020 décidant la création du poste du poste d'adjoint administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission du personnel du 13 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention Mme Marie-Françoise Hamel) :

- **décide** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui pourra être pourvu sous forme d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 38 alinéa 7 pendant un an (correspondant à la période de stage) et permettant à l'issue une titularisation sur le poste susvisé.

### **N° 37-2021 – CANTINE SCOLAIRE : REDUCTION DU FORFAIT D'AVRIL 2021**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19 et les mesures que le Gouvernement a dû mettre en place à compter du 6 avril 2021 impliquant la fermeture de la restauration scolaire pendant une semaine,

Il est proposé au conseil d'appliquer une réduction exceptionnelle de 25% sur la facturation forfaitaire de la cantine du mois d'avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décident** la réduction de 25% de la facture du forfait cantine d'avril 2021
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

### **INFORMATIONS**

- Lotissement le Breuil (esquisses projetées)
- Règlement des marchés (aucun changement, réunion en commission et syndicats le 13 avril)
- Modification simplifiée du PLU de Denneville (lancée par le Cotentin) en ligne le 13 avril 2021
- SA HLM du Cotentin pour les travaux à la Voilerie (rénovation des logements : isolation, chauffage, menuiseries, coût total de 30 000 € / logement)
- Projet de recyclerie Fil et Terre (acquisition puis mise à disposition de vélos)
- Bureau d'Information Touristique de Denneville (wifi)

- Commission commande publique du 6 avril 2021 (relevé topographique du centre bourg de Portbail avec la société Drouet de Valognes et plafonds tendus avec la société System'&Déco de Barneville)
- Vaccinations (160 vaccins avec Astrazeneca au cabinet médical et 503 avec le vaccin Pfizer au centre éphémère)

### **REMERCIEMENTS**

- Mme MARIE Jacqueline pour les travaux de voirie avenue Coli
- Les Portbailais pour les vaccinations
- Restos du Cœur, Mme Dupont

### **QUESTIONS DIVERSES**

Sophie Caublot demande une réunion concernant les gens du voyage

Francis D'Hulst va préparer une réunion à laquelle seront conviés Sophie Caublot, Michel Cloupeau, Alain Langlois, Séverine Daste et René Jossic. Il y sera notamment question de la venue d'un rassemblement évangélique en juillet et définir les terrains où il ne sera pas possible de les accueillir en y intégrant l'Agglomération du Cotentin, compétente en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le **lundi 14 juin 2021 à 20 h 00**.

Le secrétaire :

Laurent PROD'HOMME



Le Maire :

François ROUSSEAU

